COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : **27**
Présents : **16**
Votants : **23**

Le 13 février 2020, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LALLERON Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/02/2020

PRÉSENTS : MM. Christian LALLERON, Michel LAURENT, Marie-José NICOLAS, Danie BESNARD, Christophe LAURENT, Jacky EVRAS, Patrick STURLESE, Juliette DONES, Gilles PERRIN, Gérard POTONNIER, Brigitte PARARD, Elisabeth GUIBERTEAU, Laurence GUERIN, Christel BAUSSIER, Christèle DOLLO, Ted BONNAMY.

EXCUSÉS :
Mme Chantal MOULIN représentée par M. Michel LAURENT
M. Jacky HERNANDEZ représenté par Mme Elisabeth GUIBERTEAU
Mme Sylvie BINSON
M. Henri LENOIR représenté par Mme Christèle DOLLO
Mme Valérie LODI représentée par Mme Brigitte PARARD
M. Mickaël MOREL représenté par Mme Marie-José NICOLAS
Mme Virginie CORBISIER représentée par M. Christophe LAURENT
Mme Agnès BONNIN représentée par M. Christian LALLERON

ABSENTS :
M. Pierre GERVAISE
M. François FIORETTO
M. Bertrand AUBRY

M. Christophe LAURENT a été désigné secrétaire de séance.

POINT 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ACTIONS MISES EN PLACE POUR LES ADOS

Madame NICOLAS rappelle au Conseil Municipal qu'afin de recueillir les besoins des ados en termes d'accueil ou d'activités hors du temps scolaire, les communes de Thoury, Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Saint-Dyé-sur-Loire et Saint-Laurent-Nouan ont décidé de travailler ensemble.
Après une rencontre avec les collégiens, ceux-ci ont été invités à répondre à une enquête, pour exprimer leurs envies.
Dans un second temps, des réunions publiques à destination des familles ont été organisées dans chaque commune.
Un diagnostic a été réalisé qui a abouti à la mise en place d'un local ados aux petites vacances. Il y sera proposé des activités aux 24 jeunes de 11 à 14 ans pouvant être accueillis.

Après une première expérience aux vacances de la Toussaint 2019 et compte tenu des résultats encourageants, il est proposé de renouveler le partenariat sur les vacances de février 2020.

Il a été proposé aux communes associées de prendre en charge le coût d'organisation de cette action.
Le coût du séjour a été chiffré à 22,60 € par activité journalière et par jeune. Ce montant est forfaitaire quelle que soit l'activité organisée.

Il convient de passer une convention avec les communes de Thoury, Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Saint-Dyé-sur-Loire afin de déterminer les conditions d'ouverture des activités de loisirs de la ville aux jeunes adolescents des communes partenaires, en contrepartie d'une participation financière à la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Cette convention est conclue pour **10 jours d'activités du 17 au 28 Février 2020**, décomposés en journées ou demi-journées, selon un planning établi par l'équipe d'animation de Saint-Laurent-Nouan.

Les communes partenaires s'engagent à compenser à la commune de Saint-Laurent-Nouan :

- 22,60 € par jour d'activité et par jeune
- Pour les familles bénéficiaires de bons vacances : la différence entre le reste à charge soit 22,60 € par jour et le montant des bons vacances perçus par la commune de Saint-Laurent-Nouan

La commune de Saint-Laurent-Nouan prendra entièrement à sa charge les activités des jeunes de Saint-Laurent-Nouan.

Monsieur le Maire propose de valider le coût du séjour, de valider la prise en charge de la ville pour les jeunes de Saint-Laurent-Nouan, de l'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les communes partenaires.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,
Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 05/02/2020,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le coût du séjour à 22,60 € par activité journalière et par jeune
DÉCIDE de prendre en charge l'intégralité du coût du séjour pour les jeunes résidant sur la commune.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les communes de Thoury, Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Saint-Dyé-sur-Loire afin de fixer les conditions par lesquelles la ville ouvre les activités de loisirs aux jeunes de ces communes, en contrepartie d'une participation financière des communes partenaires, sur la base des montants précédemment indiqués.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE L'IME AU CENTRE DE LOISIRS

Madame NICOLAS expose au Conseil Municipal que l'Institut Médico Educatif des Basses Fontaines a contacté le Centre de Loisirs afin d'organiser un partenariat quant à l'accueil des enfants.

L´objet de ce partenariat est de participer à des temps d´activités communs sur les périodes de petites vacances et de Juillet 2020. Les jeunes de l´IME viendront à l´ACM sur des temps donnés et des jeunes de l´ACM iront également à l´IME sur des temps donnés.

Il convient de passer une convention afin de déterminer les conditions d'accueil des enfants.
Elle présente aux conseillers la convention qui fixe les modalités d'organisation et les conditions financières de ce partenariat entre la Commune de Saint-Laurent-Nouan et l'Institut Médico Educatif du Val de Loire pour les vacances de février 2020 et Avril 2020. Un avenant concernant les vacances de Juillet sera éventuellement rédigé en fonction des conditions d'échange sur les petites vacances.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,
Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 05/02/2020,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le partenariat avec l'IME du Val de Loire pour les vacances de février 2020 et Avril 2020.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'IME du Val de Loire afin de fixer les conditions par lesquelles la ville ouvre les activités de loisirs aux jeunes porteurs de handicap.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un éventuel avenant à la convention pour les vacances de Juillet.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 3 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DOB

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annexé à la présente.

Madame BINSON Sylvie entre dans la salle et prend part au vote,
Présents : 17 Votants : 24

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2020 a bien eu lieu.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

1/ COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2019 :

A – Section de fonctionnement

1/ Dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses totales de fonctionnement (ordre + réel) est de 6 537 845 euros.

Chap	Libellé	Alloué (BP+BS+DM)	Prévision CA
011	Charges à caractère général	2 276 667	2 026 885
012	Charges de personnel	3 308 575	3 250 805
014	Atténuation de produits	213 826	213 882
65	Autres charges de gestion courante	553 053	504 850
66	Charges financières	110 000	104 137
67	Charges exceptionnelles	11 940	2 985
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000	10 000
	TOTAL DEPENSES REELLES	**6 484 061**	**6 113 544**
022	Dépenses imprévues	30 114	0
023	Virement à la section d'investissement	563 742	0
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	282 632	424 301
	TOTAL DES DEPENSES	**7 360 549**	**6 537 845**

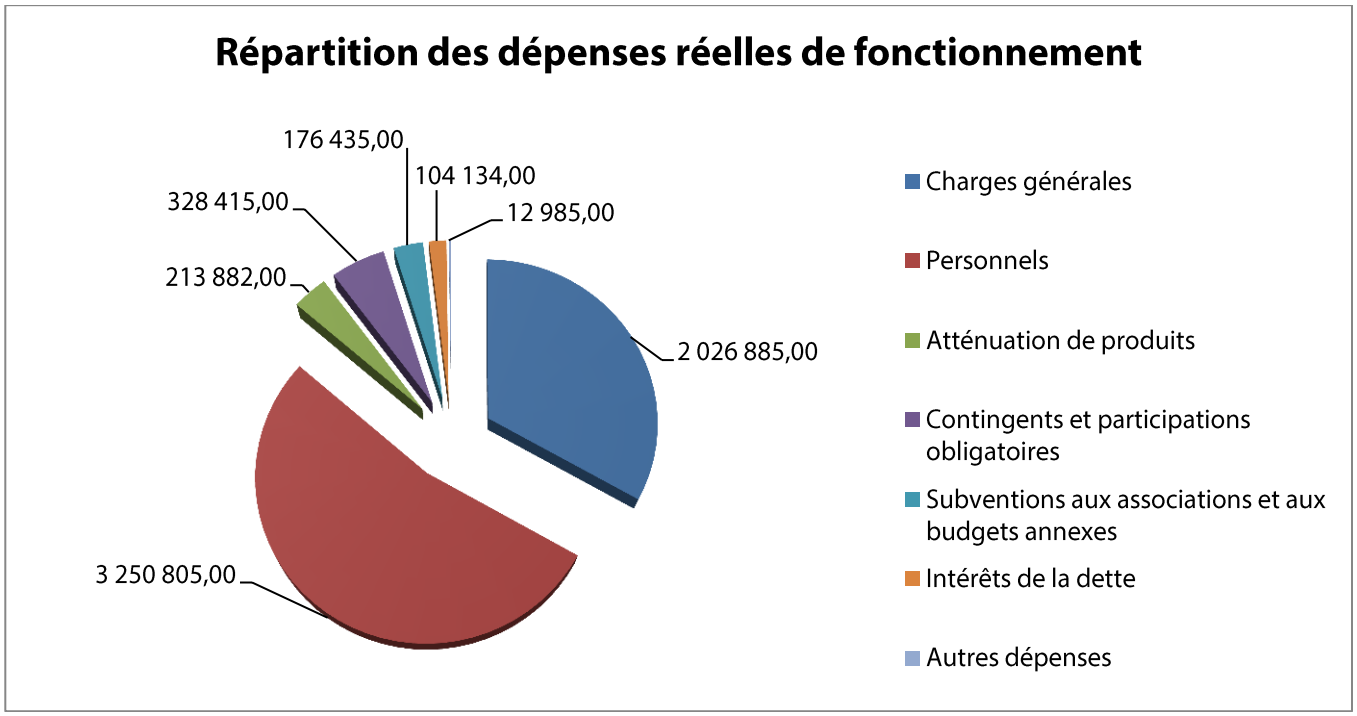

2/ Recettes

Le montant prévisionnel des recettes totales de fonctionnement (ordre + réel) est de 7 606 756 euros.

Chap	Libellé	Alloué (BP+BS+DM)	Prévision CA
013	Atténuation de charges	50 000	75 188
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	496 398	522 888
73	Impôts et taxes	5 433 901	5 498 561
74	Dotations, subventions, participations	358 577	331 470
75	Autres produits de gestion courante	359 400	343 621
77	Produits exceptionnels	16 100	188 854
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**6 714 376**	**6 960 582**
002	Résultat de fonctionnement reporté	642 265	642 265
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	3 909	3909
	TOTAL DES RECETTES	**7 360 550**	**7 606 756**

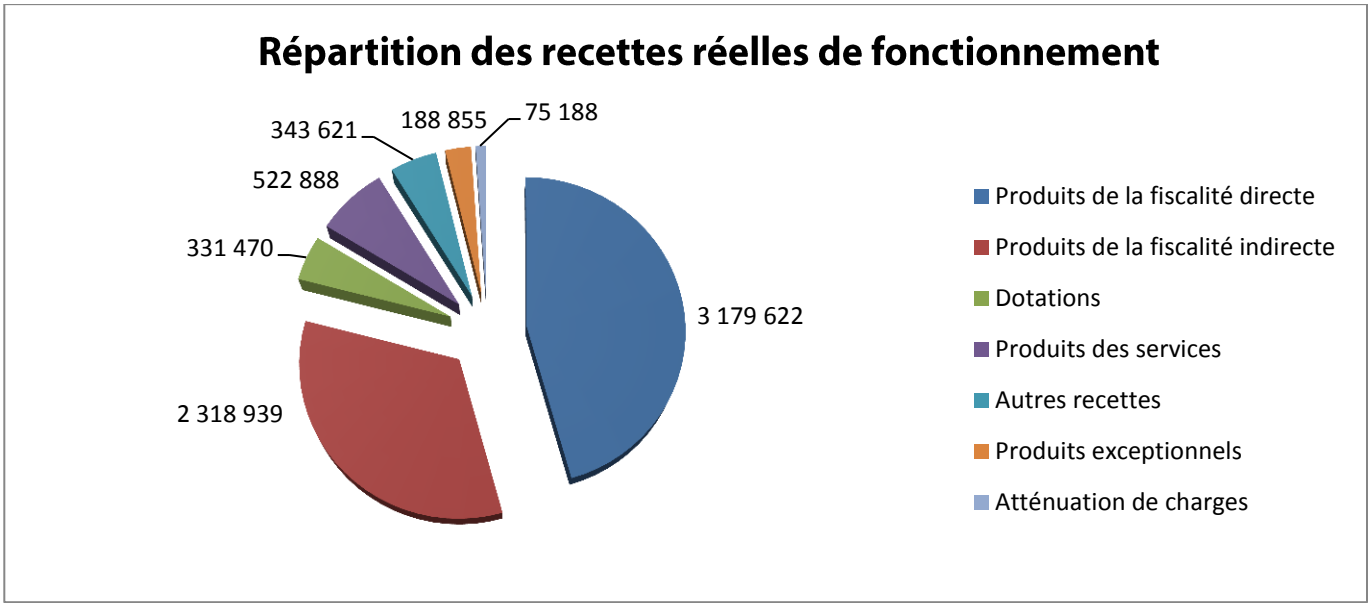

Soldes intermédiaires de gestion

NB : La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

	2017	2018	2019
Epargne de gestion	1 206 521	1 351 762	953 663
Epargne brute	1 090 333	1 238 530	847 040
Epargne nette	857 544	975 549	568 376
Recettes réelles de fonctionnement	7 060 176	7 231 574	6 960 583

Répartition des dépenses de fonctionnement par secteur

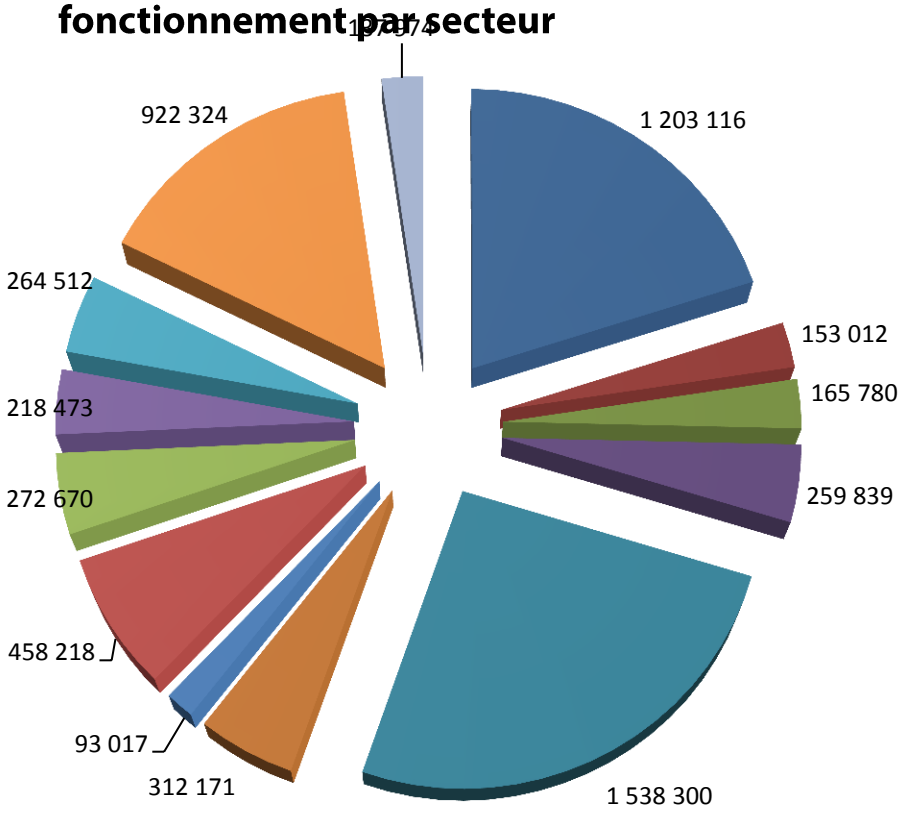

- Administration générale (1 203 116)
- Assemblées locales, Communication, fêtes et cérémonies (153 012)
- Aide aux associations (165 780)
- Sécurité intérieure (259 839)
- Enseignement (1 538 300)
- Culture (312 171)
- Sports (93 017)
- Jeunesse (458 218)
- Actions sociales, familles (272 670)
- Logement (218 473)
- Services urbains (264 512)
- Aménagement urbain, voirie espaces verts (922 324)

Répartition des recettes de fonctionnement par secteurs

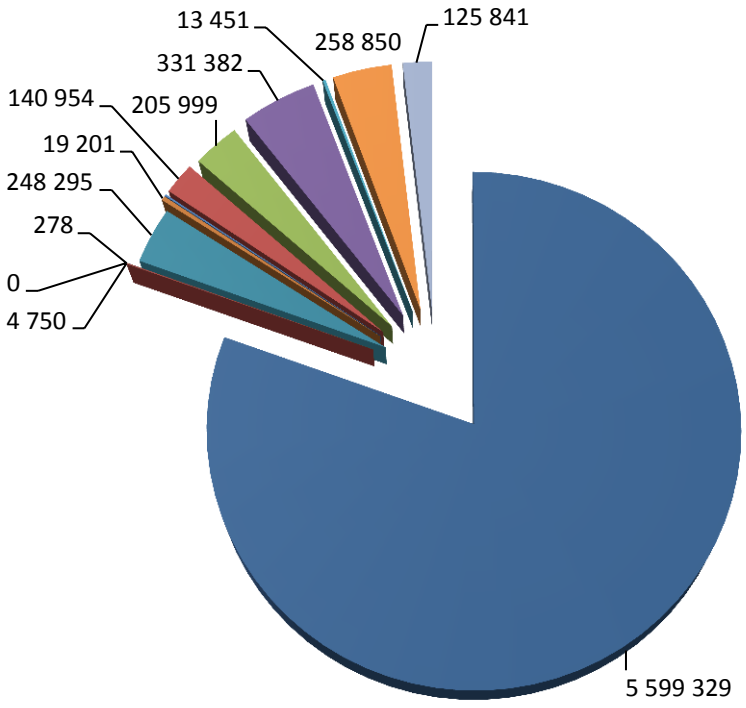

- Administration générale (5 599 329)
- Assemblées locales, Communication, fêtes et cérémonies (4 750)
- Aide aux associations
- Sécurité intérieure (278)
- Enseignement (248 295)
- Culture (19 201)
- Sports (7 596)
- Jeunesse (140 954)
- Actions sociales, familles (205 999)
- Logement (331 382)
- Services urbains (13 451)
- Aménagement urbain, voirie espaces verts (258 850)
- Aides économiques et au tourisme (125 841)

B – Section d'investissement

1/ Dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses totales d'investissement (ordre + réel) est de 1 210 829 euros.

Chap	Libellé	Alloué (BP+BS+DM)	Prévision CA
13	Subventions d'investissement	8 870	8 867
16	Emprunts et dettes assimilées	284 000	282 706
20	Immobilisations incorporelles	67 955	52 283
204	Subventions d'équipement versées	234 015	12 884
21	Immobilisations corporelles	2 872 041	720 091
23	Immobilisations en cours	20 075	8 184
4581	Opérations pour compte de tiers	100 000	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**3 586 956**	**1 085 015**
001	Solde exécution	88 690	88 690
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	3 909	3 909
041	Opérations patrimoniales	98 161	33 215
	TOTAL DES DEPENSES	**3 777 716**	**1 210 829**

RAR pour le BP 2020

RAR JURIDIQUES	RAR CREDITS NON CONSOMMES
282 488	2 566 887

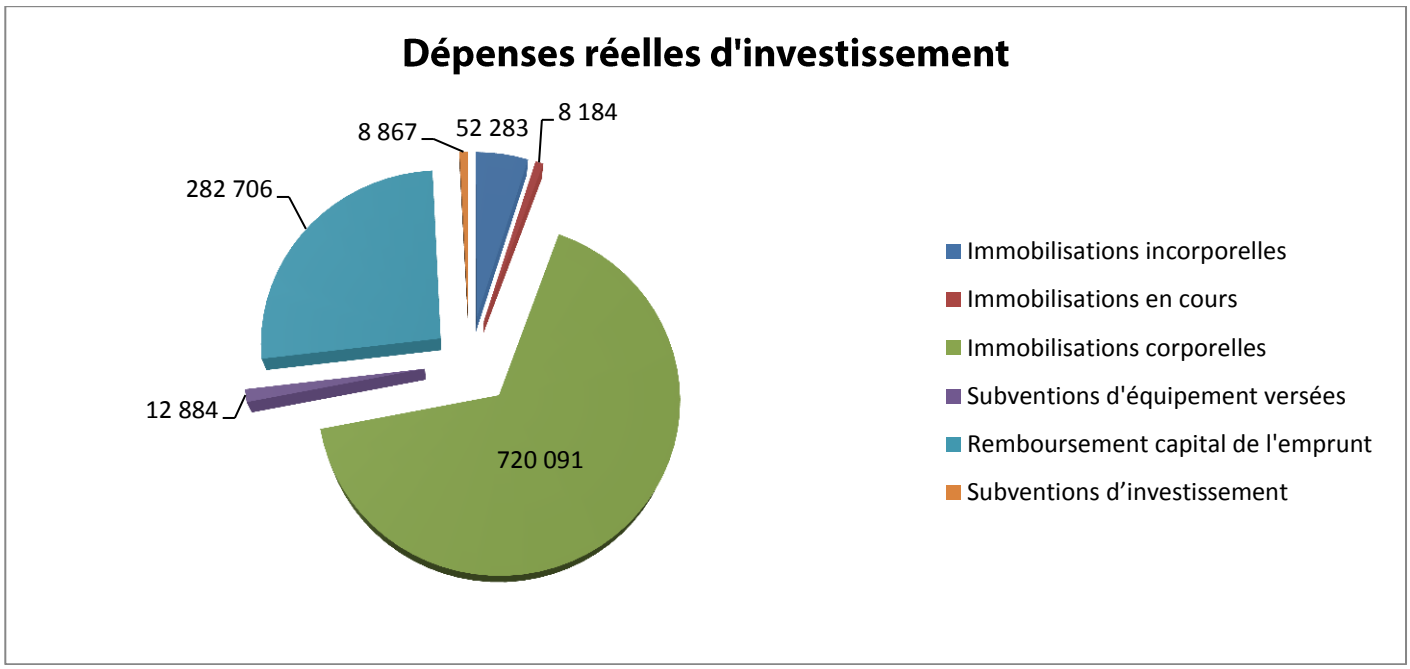

2/ Recettes

Le montant prévisionnel des recettes totales d'investissement (ordre + réel) est de 2 389 313 euros.

Chap	Libellé	Alloué (BP+BS+DM)	Prévision CA
024	Produit des cessions	240 000	0
10	Dotations	1 613 935	1 571 085
13	Subventions d'investissement	899 044	356 884
16	Emprunts	2 000	3 828
4582	Opérations pour compte de tiers	78 202	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 833 181	1 931 797
021	Virement de la section de fonctionnement	563 742	0
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	282 632	424 301
041	Opérations patrimoniales	98 161	33 215
	TOTAL DES RECETTES	3 777 716	2 389 313

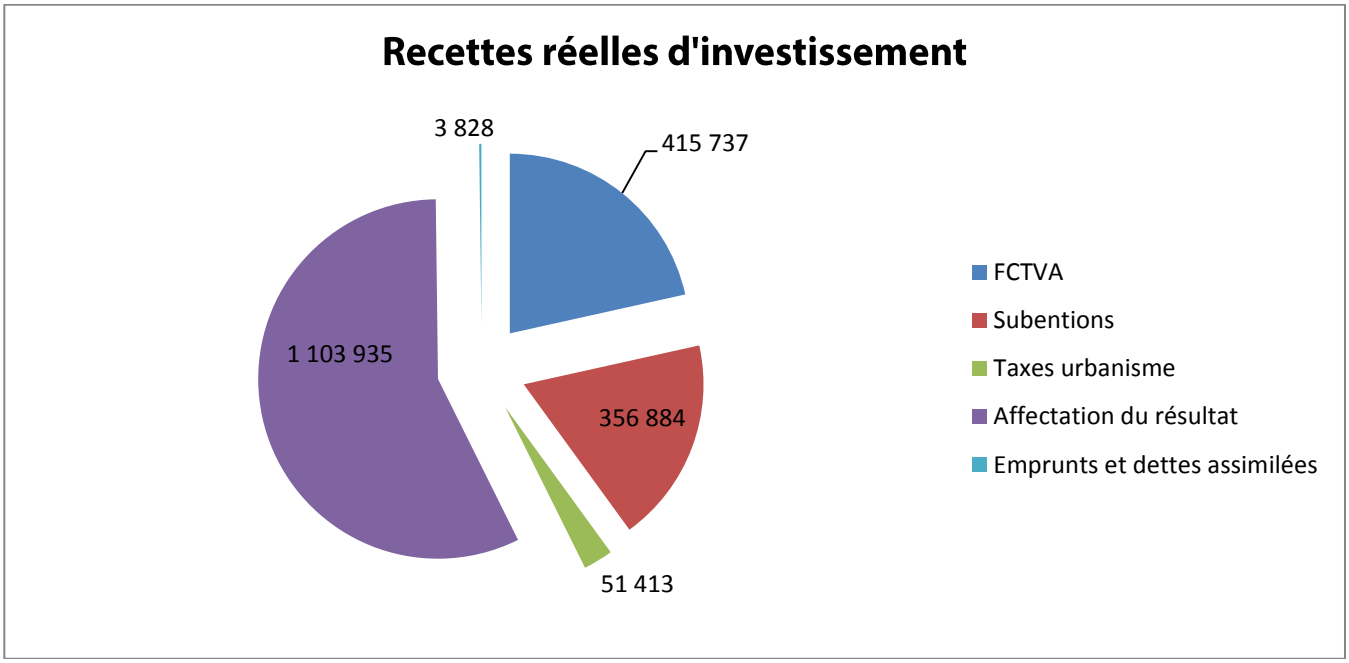

C – Résultats et affectation du résultat prévisionnels

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultats de l'exercice 2019	426 648	1 267 174
Résultats reportés	642 265	- 88 690
Résultats cumulés au 31/12/2019	1 068 913	1 178 484
RAR Recettes		
RAR Dépenses		- 282 488
Résultat cumulés	1 068 913	895 996
	1 964 909	

Les résultats ci-dessus (au 06/02) tiennent compte des opérations d'ordre budgétaire (amortissements, constatation des plus ou moins-values suite aux ventes), des rattachements de charges et des RAR.

2/ L'ENDETTEMENT :

A – Encours de la dette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31 décembre	3 542 621	3 779 640	3 501 405	3 278 544	3 048 880	2 757 689
Ratio de désendettement	3,2 ans	3,1 ans	4.1 ans	5.5 ans		
Emprunt	0	500 000	0	0	0	0

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. L'épargne brute a été corrigée sur 2020 en retirant les choix politiques en matière de géothermie, RH, et logements.

B – Annuités de la dette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuités	348 977	376 213	385 287	322 775	323 081	323 059
Evolution n-1 (en %)	-20,32 %	7,8 %	2,41 %	-16,22 %	0,09 %	-0,01 %
Capital en euro	232 789	262 981	278 664	222 965	229 714	236 353
Intérêts en euro	116 188	113 232	106 623	99 810	93 367	86 706

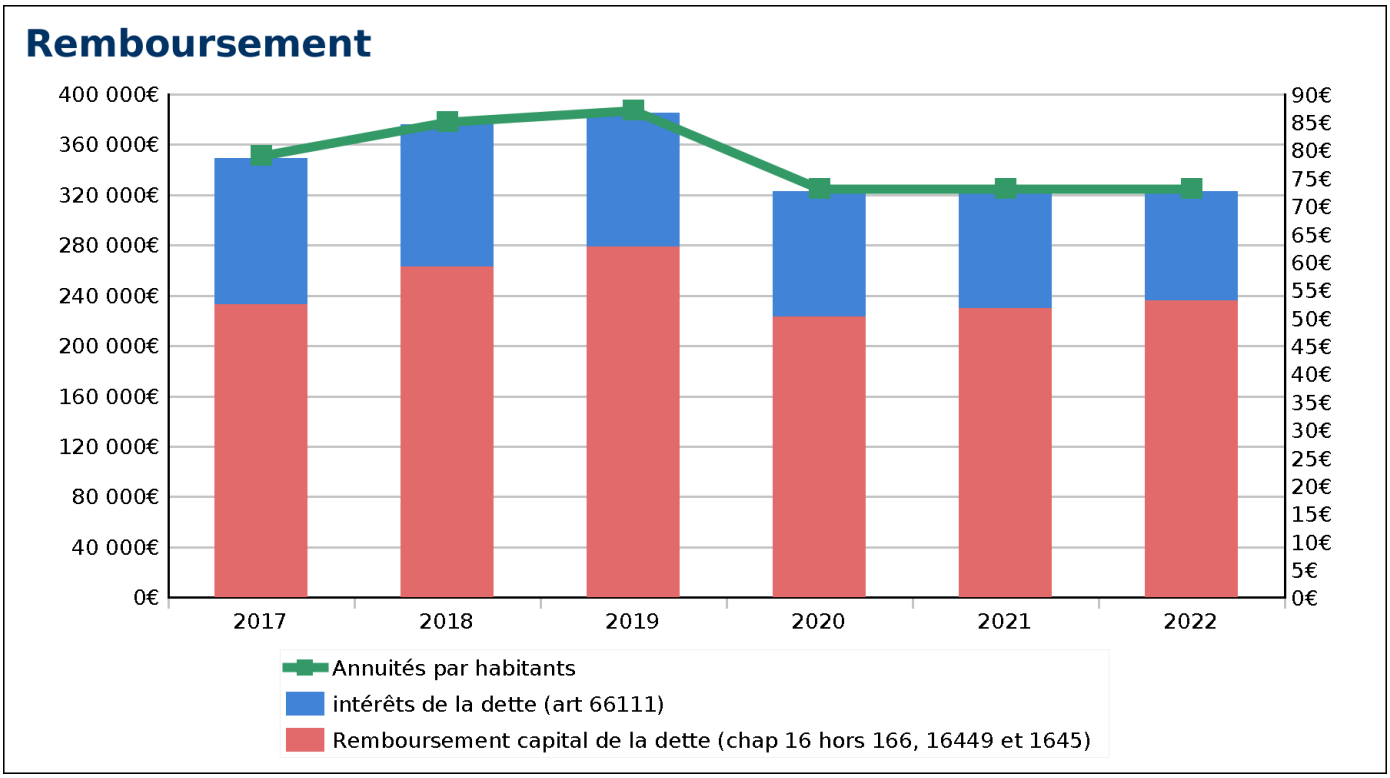

A – Section de fonctionnement

1/ La fiscalité :

L'évolution prévisionnelle des bases est estimée comme suit (état N1288):

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2017	3 338 439	18 686 212	102 567
2018	3 349 041	18 963 043	103 765
2019	3 560 429	19 545 992	105 994
2020	3 592 472	19 545 992	105 994
2021	3 628 397	19 741 452	107 054
2022	3 664 681	19 938 866	108 124

L'évolution des taux et des produits est estimée comme suit :

TAXE D'HABITATION *(cette estimation ne tient pas compte des mesures d'exonérations et d'abattements décidées par le gouvernement car nous ne connaissons pas encore le montant des allocations compensatrices qui seront allouées)* **:**

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH
2017	3 338 439	1,52 %	375 241	1,52 %	11,24 %
2018	3 349 041	0,32 %	376 432	0,32 %	11,24 %
2019	3 560 429	6,31 %	400 192	6,31 %	11,24 %
2020	3 592 472	0,9 %	403 794	0,9 %	11,24 %
2021	3 628 397	1 %	407 832	1 %	11,24 %
2022	3 664 681	1 %	411 910	1 %	11,24 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal à taux constant

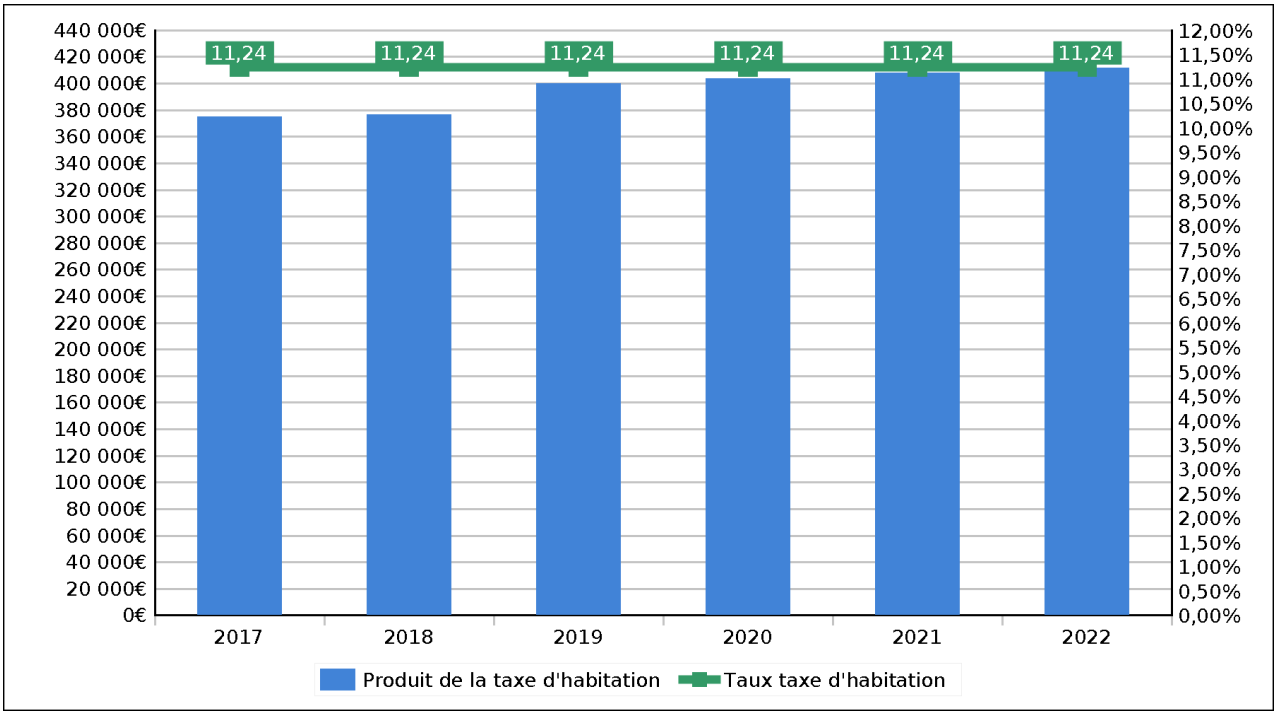

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	*Evol base TFB*	Produit TFB	*Evol produit TFB*	Taux TB
2017	18 686 212	0,66 %	2 354 463	0,66 %	12,6 %
2018	18 963 043	1,48 %	2 654 826	12,76 %	14 %
2019	19 545 992	3,07 %	2 736 439	3,07 %	14 %
2020	19 545 992	0 %	2 736 439	0 %	14 %
2021	19 741 452	1 %	2 763 803	1 %	14 %
2022	19 938 866	1 %	2 791 441	1 %	14 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal à taux constant

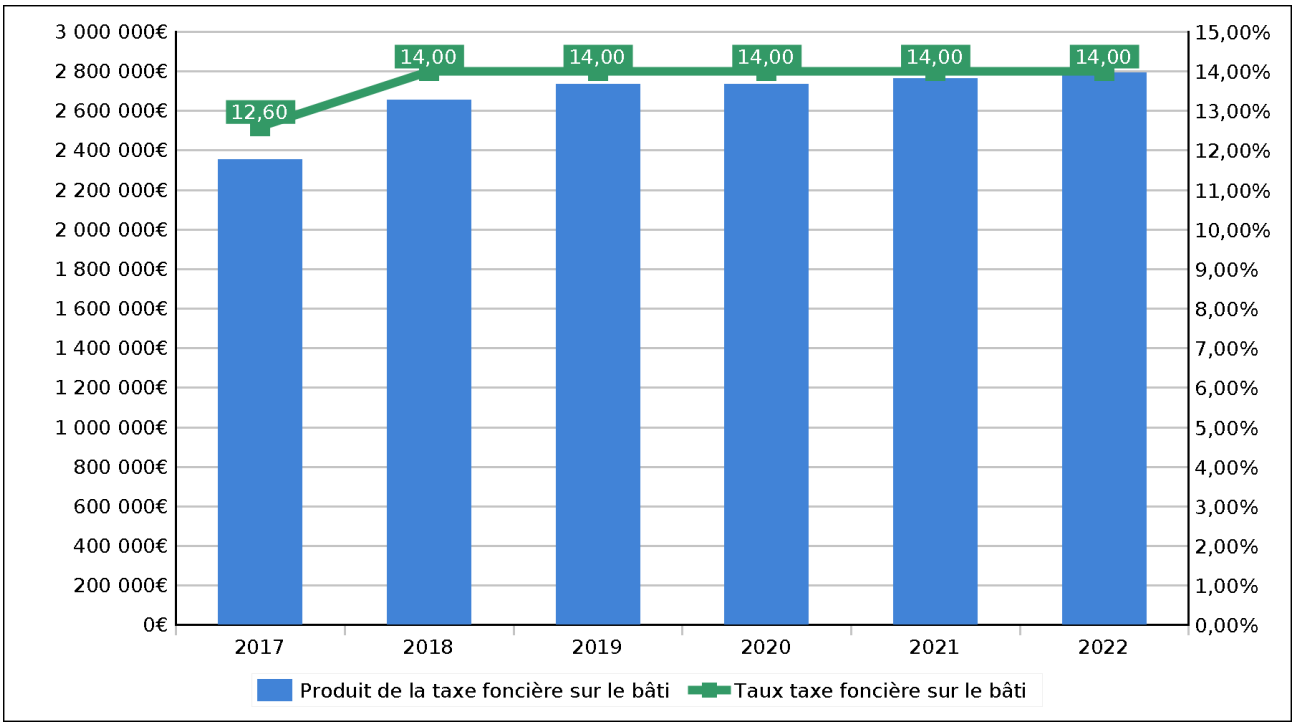

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	*Evol base TFNB*	Produit TFNB	*Evol produit TFNB*	Taux TFNB
2017	102 567	0,03 %	39 006	0,03 %	38,03 %
2018	103 765	1,17 %	39 462	1,17 %	38,03 %
2019	105 994	2,15 %	40 310	2,15 %	38,03 %
2020	105 994	0 %	40 310	0 %	38,03 %
2021	107 054	1 %	40 713	1 %	38,03 %
2022	108 124	1 %	41 120	1 %	38,03 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal à taux constant

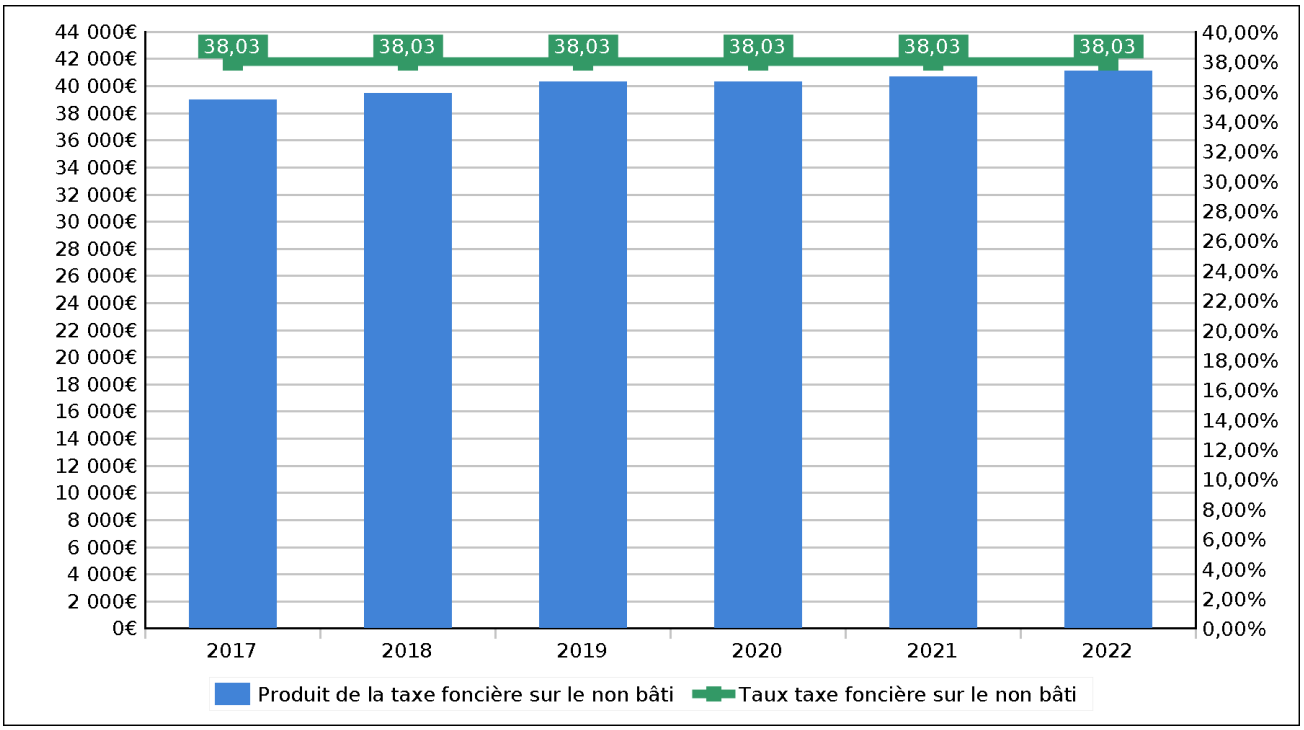

2/ Les recettes:

Chap	Libellé	Prévisionnel 2020
013	Atténuation de charges	50 000
70	Produits des services	520 273
73	Impôts et taxes	5 599 390
74	Dotations, subventions, participations	338 518
744	*dont FCTVA fonctionnement*	*25 000*
75	Autres produits de gestion courante	341 000
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	16 100
78	Reprises sur amortissements et provisions	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**6 865 281**
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 068 913
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	7 000
	TOTAL DES RECETTES	**7 941 194**

L'attribution de compensation présentée lors du Conseil Communautaire du 30/09/2019 est fixée à : 2 127 250 €.

Le montant de la taxe sur les pylônes inscrit en 2020 est de 241 398 euros

3/ Les dépenses:

Chap	Libellé	Prévisionnel 2020
011	Charges à caractère général	2 194 822
012	Charges de personnel	3 443 702
014	Atténuation de produits	262 401
65	Autres charges de gestion courante	606 818
66	Charges financières	102 000
67	Charges exceptionnelles	11 420
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000
	TOTAL DEPENSES REELLES	**6 631 163**
022	Dépenses imprévues	30 000
023	Virement à la section d'investissement	908 275
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	371 755
	TOTAL DES DEPENSES	**7 941 193**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	7 060 176	7 231 574	6 960 583	6 865 281		
Dépenses réelles de fonctionnement	5 963 706	5 852 437	6 113 543	6 639 485		
Epargne de gestion	1 206 521	1 351 762	953 663	325 606		
Intérêts de la dette	116 188	113 232	106 623	99 810	93 367	86 706
Epargne brute	1 090 333	1 238 530	847 040	225 796		
Remboursement capital	232 789	262 981	278 664	222 965	229 714	236 353
Epargne nette	857 544	975 549	568 376	2 831		

B – Section d'investissement

1/ Les recettes:

Chap	Libellé	Prévisionnel 2020
1068	Affectation du résultat	0
024	Produit des cessions	275 000
10222	FCTVA	124 322
10226	Taxes d'urbanisme	75 000
13	Subventions d'investissement	566 707
16	Emprunts	2 000
4582	Opérations pour compte de tiers	583 856
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**1 626 885**
001	Solde exécution	1 178 484
021	Virement de la section de fonctionnement	908 275
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	358 764
041	Opérations patrimoniales	71 798
	TOTAL DES RECETTES	**4 144 206**

2/ Les Dépenses

Chap	Libellé	Prévisionnel 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	228 000
	Programme Pluriannuel Investissement	3 181 757
4581	Opérations pour compte de tiers	605 654
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**4 015 411**
001	Solde exécution	0
020	Dépenses imprévues	50 000
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	6 997
041	Opérations patrimoniales	71 798
	TOTAL DES DEPENSES	**4 144 206**

POINT 4 - SUBVENTIONS 2020

Monsieur Christophe LAURENT présente au Conseil Municipal le montant des subventions diverses proposées par les Commissions Vie associative et Finances.

Il propose de les affecter comme suit :

- à l'article 657362 : subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale : ..22 500 €
- à l'article 657364 : subvention budget annexe du camping : .....79 729 €
- à l'article 65738 : subvention de fonctionnement autres organismes publics : .....700 €
- à l'article 6574 : subvention de fonctionnement des autres organismes (associations) : ..... 136 946 €

Quand la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).
Une convention sera passée avec le club aquatique Saint-Laurent.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Christophe LAURENT,
Présentation faite aux commissions Vie associative du 13/01/2020 et finances du 06/02/2020

M. Ted BONNAMY, Président d'association ne prend pas part au vote.
Présents : 16 Votants : 23

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les subventions pour 2020 telles que présentées précédemment et dont la liste attachée aux articles 6573 et 6574 est annexée à la présente.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

DÉTAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSÉES 2020

Libellé	Pour mémoire budget primitif et cumul précédent		Vote du Conseil	Vote du Conseil subvention exceptionnelle
Imputation : 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé				
Absolu Live	8 750,00 €			
Amicale des sapeurs pompiers	2 300,00 €		2 400,00 €	
Arts et loisirs	6 860,00 €		9 082,00 €	
Association des amis des églises	- €			5 000,00 €
Basket - les Atomiques	12 000,00 €			
CA SLN-LF Football	22 000,00 €		21 000,00 €	2 000,00 €
CAS Personnel communal	5 000,00 €		5 000,00 €	
CASL Judo	6 000,00 €		6 000,00 €	
CASL Rugby	12 000,00 €		12 000,00 €	
CASL Tennis	3 000,00 €	500,00 €	3 200,00 €	
CASL Tennis de table	2 250,00 €	1 085,00 €	2 300,00 €	
CCRV 41 (cyclo)	- €			840,00 €
Centre de secours	1 200,00 €		1 400,00 €	
Club aquatique Saint-Laurent	36 000,00 €		36 000,00 €	
Comité jumelage WINNWEILER	200,00 €		700,00 €	200,00 €
Coopérative école élémentaire Mont-Près-Chambord RASED		658,00 €		
Foyer Socio-éducatif Collège	3 000,00 €	800,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
Gazelec Voile St Laurent	- €			800,00 €
Gymnastique artistique A TOUS GYM	10 500,00 €	1 000,00 €	10 500,00 €	1 500,00 €
Jeunes sapeurs pompiers	1 000,00 €			
Les marcheurs laurentais	- €			440,00 €
Prévention routière	- €		50,00 €	
Sologne Nature Environnement	100,00 €		100,00 €	
Syndicat d'initiatives	3 000,00 €			
Tour du Loir et Cher sport organisation	- €			534,00 €
Triathlon Saint-Laurent-Nouan	3 900,00 €	1 200,00 €	4 200,00 €	1 200,00 €
Val de Lire		2 500,00 €	2 500,00 €	
Vivre Saint-Laurent-Nouan	2 850,00 €		3 500,00 €	
Total :	**141 910,00 €**	**7 743,00 €**	**122 932,00 €**	**14 014,00 €**
Montant TOTAL voté 2020				**136 946,00 €**

Libellé	Pour mémoire budget primitif et cumul précédent		Vote du Conseil	Vote du Conseil subvention
Imputation : 657362 subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale				
C.C.A.S.	22 500,00 €		22 500,00 €	
Imputation : 657364 subvention budget annexe du camping				
Camping	- €		79 729,00 €	
Imputation : 65737 subvention budget annexe des transports scolaires				
Transports scolaires	- €		- €	
Total :	22 500,00 €	- €	102 229,00 €	- €
Montant TOTAL voté 2020				102 229,00 €

Libellé	Pour mémoire budget primitif et cumul précédent		Vote du Conseil	Vote du Conseil subvention
Imputation : 65738 subvention de fonctionnement autres organismes publics				
BTP CFA LOIR ET CHER	70,00 €		70,00 €	
Campus des métiers et de l'artisanat			60,00 €	
C.F. Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir & Cher	480,00 €		480,00 €	
LEPA Fougères-sur-Bièvre	30,00 €		60,00 €	
Maison familiale rurale de Chaingy	60,00 €		30,00 €	
Total :	640,00 €		700,00 €	
Montant TOTAL voté 2020				700,00 €

M. Ted BONNAMY entre dans la salle et prend part au vote.

Présents : 17 Votants : 24

POINT 5 - AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP

Madame Danie BESNARD rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives, hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports, se sont élevées à 3 447 710 €.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2020 est donc de 3 447 710 € / 4, soit 861 927 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2020, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits. Il demande d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2020 lors de son adoption.

CHAPITRE	OPERATION	COMPTE	DÉSIGNATION	MONTANT
Chapitre 20 immobilisations		2051 Concessions et droits similaires	SEGILOG - BERGER LEVRAULT - Logiciel métier	6 500,00 €
Chapitre 21 immobilisations	Opération 104 : Réseau informatique	2183 matériel de bureau et matériel informatique	Ordinateurs	8 000,00 €
Chapitre 21 immobilisations		2115 Terrains bâtis	Préemption bâtis GRESSIER	67 500,00 €
Chapitre 21 immobilisations		2158 autres installations, matériel et outillage	ROMELEC - Analyseur Graphique	4 956,00 €
Chapitre 21 immobilisations		2184 mobilier	2 bancs de tris des déchets Restauration	3 576,00 €
Chapitre 21 immobilisations		2188 Autres immobilisations	lave vaisselle - Multi-accueil	600,00 €
Chapitre 21 immobilisations		2188 Autres immobilisations	vitrines réfrigérées Restauration	40 000,00 €
Chapitre 21 immobilisations		2188 Autres immobilisations	équipement Restauration	9 252,00 €
Chapitre 21 immobilisations		21534 réseau d'électrification	Déplacement ligne Hte Tension - Noue Bidet	66 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 06/02/2020,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 6 – SUBVENTION PETITES RANDOS 2020

Madame Marie-José NICOLAS expose au Conseil Municipal que des enfants de CP, CE1 et ULIS de l'école élémentaire vont participer aux Petites Randos du 17 au 19 juin 2020.
125 enfants participeront à cette activité dont le coût global a été chiffré à 9 520 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution à l'Union Sportive Saint-Laurent école élémentaire les Perrières, d'une subvention de 3 000 € pour l'organisation de cette activité.
La subvention sera imputée à l'article 6574 : subvention de fonctionnement des autres organismes (associations).

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,
Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse des 02/07/2019 et 03/12/2019,
Présentation faite à la commission Finances du 12/12/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la subvention suivante pour 2018 :
article 6574 : subvention de fonctionnement des autres organismes (associations) : l'Union Sportive Saint-Laurent école élémentaire les Perrières (USSL) 3 000 €

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 7 – VENTE D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAI RADIOELECTRIQUE AUDIOVISUEL ET TELECOMMUNICATION

Monsieur Michel LAURENT rappelle au Conseil que la ville est propriétaire d'un terrain aux Champs de la Croix, cadastré AT 337 d'une contenance de 685 m².
La société TéléDiffusion de France s'est portée acquéreur d'une partie de cette parcelle pour environ 180 m² afin d'y implanter un relai radioélectrique audiovisuel et de télécommunication.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
Monsieur le Maire propose de procéder à son aliénation.

Parcelles	Surface globale m²	Prix de vente proposé	Acquéreur
AT 337 pour partie	Estimée à 180 m²	10 000 €	TDF

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de bornage.
Une indemnité d'éviction sera à prévoir et à déterminer selon le barème de la convention d'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisition immobilières par les collectivités. Selon la convention applicable pour 2019/2020 pour la région agricole de la Grande Sologne dans les zones à forte pression, elle est de 5260 € / ha. L'indemnité est donc estimée à 100 €.

Justification de la baisse du prix : la parcelle est en zone NAe destinée aux équipements ; la valeur moyenne d'un m² constructible à Saint-Laurent-Nouan en zone U se situe entre 45 et 55 € ; la valeur moyenne d'un m² constructible à Saint-Laurent-Nouan en zone 1NAi est de l'ordre de 16,50 € ; la collectivité a retenu le prix de 56 €.

Vu l'estimation du service des domaines en date du 03/02/2020,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation *de gré-à-gré* d'une partie de la parcelle AT 337 pour une superficie approximative de 180 m² au prix de 10 000 € ; de décider que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur, de l'autoriser à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,
Présentation faite à la commission Travaux du 13/11/2019,

après en avoir délibéré à la majorité de 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré-à-gré d'une partie de la parcelle AT 337 pour une superficie approximative de 180 m² au prix de 10 000 € ;
DÉCIDE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 8 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR UN TERRAIN ROUTE DE BLOIS

Monsieur Michel LAURENT expose que la Commune de Saint-Laurent-Nouan est propriétaire de la parcelle cadastrée AT 411 située Champs de la Croix.

Le SIDELC a présenté à la ville deux conventions pour la réalisation d'ouvrages dont l'exploitation sera confiée à ENEDIS 41, concessionnaire du SIDELC

1° passage d'un câble BT 3x150²AL sur environ 105 mètres

- le droit est donné au SIDELC d'établir à demeure dans une bande de 0,30 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 105 mètres ainsi que ses accessoires, dont tout élément sera situé à au moins 0,90 mètres de profondeur après travaux.

2° pose d'un socle sur rehausse équipé d'une grille RMBT et passage d'un câble BT 3x150²AL sur environ 50 mètres

- le droit est donné au SIDELC d'établir à demeure dans une bande de 0,30 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires, dont tout élément sera situé à au moins 0,90 mètres de profondeur après travaux.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude correspondantes sur la parcelle AT 411 pour permettre au SIDELC d'étendre le réseau du collège Marie Curie.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer deux conventions de servitude avec le SIDELC pour établir à demeure des canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée AT 411 située Champs de la Croix.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 9- DEPLACEMENT / CLASSEMENT / DECLASSEMENT DE CHEMINS – GOLF DES BORDES

Monsieur le maire expose au Conseil que par délibération du 29 mars 2010, a été demandé le déclassement du Chemin de Bel Air et du Chemin de Vaucelle en vue d'un échange avec la SAS Les Bordes Golf International et la SAS Les Bordes Bel Air. Une enquête publique a eu lieu et par délibération n° U-2011-12-106 du 12/12/2011 le Conseil Municipal a approuvé le déclassement ; par délibération n° U-2012-04-045 du 25/04/2012 les chemins ont été renommés et inscrits au tableau de classement de la voirie communale.

Le projet de déplacement d'une portion de ces voies s'opère à la demande de la SAS Golf des Bordes International afin d'assurer la sécurité du parcours de golf autorisé par le Permis d'Aménager 041 220 14 C 0002. Les voies concernées se situent de part et d'autre de trous du golf et par conséquent le risque lié à une mauvaise trajectoire d'une balle est augmenté pour les usagers des portions de voies concernées. De plus la servitude inscrite au titre de l'article L 123-2c du code de l'urbanisme pour permettre la jonction définitive de la VC n° 127 dit « Chemin de Ganay » entrave l'espace nécessaire pour les aménageurs qui souhaitent plus de latitude pour l'implantation de l'hôtel prévu à cet endroit.

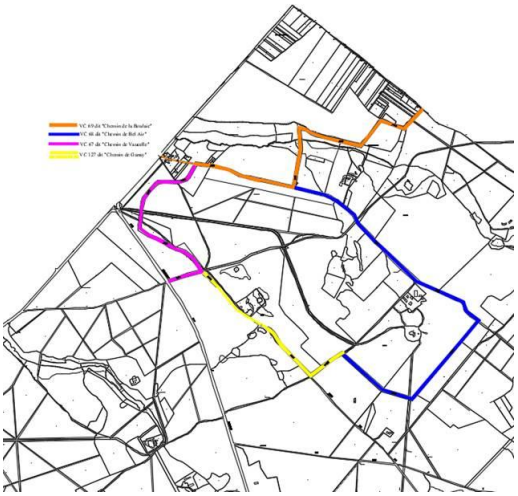

Etat actuel

Golf

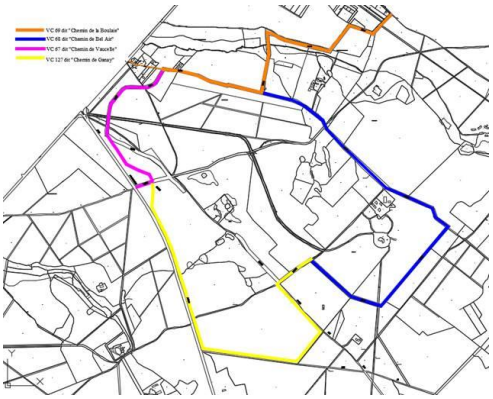

Etat futur

Monsieur le Maire propose d'engager la procédure de déplacement / classement / déclassement d'une partie du Chemin de Vaucelle (n° d'ordre 67) et d'une partie du Chemin de Ganay (n° d'ordre 127), intégrés actuellement au domaine public communal par délibération du 25/04/2012, en vue d'un échange avec les propriétaires riverains : la SAS Golf des Bordes International.
L'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales est régie par les articles R.141-1 à R 141-10 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager la procédure de déplacement / classement / déclassement d'une partie du Chemin de Vaucelle (n° d'ordre 67) et d'une partie du Chemin de Ganay (n° d'ordre 127), intégrés actuellement au domaine public communal par délibération du 25/04/2012, en vue d'un échange avec les propriétaires riverains : la SAS Golf des Bordes International.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 10 – OFFRE DE CONCOURS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de l'offre de concours de la société SAS GOLF DES BORDES INTERNATIONAL en vue de la réalisation et la prise en charge des frais de création et de réaménagement des voies, tels que décrits dans la notice de l'enquête publique de déplacement / classement / déclassement d'une partie du Chemin de Vaucelle (n° d'ordre 67) et d'une partie du Chemin de Ganay (n° d'ordre 127).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cette offre de concours et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de concours de la société SAS GOLF DES BORDES INTERNATIONAL en vue de la réalisation et la prise en charge des frais de création et de réaménagement des voies, tels que décrits

dans la notice de l'enquête publique de déplacement / classement / déclassement d'une partie du Chemin de Vaucelle (n° d'ordre 67) et d'une partie du Chemin de Ganay (n° d'ordre 127).
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 11 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 03 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé de créer le poste suivant :

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
1	Adjoint du patrimoine	Bibliothèque	TC	01/04/2020
2	Adjoints Techniques	CTM	TC	01/03/2020

Il est proposé de supprimer le poste suivant :

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
1	ATSEM	Bibliothèque	TC	01/04/2020
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	CTM	TC	01/03/2020

Il est proposé de créer les grades promotionnels suivants :

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
1	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Services Administratifs	TC	01/03/2020
1	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	Affaires éducatives	TC	01/03/2020
1	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Petite enfance	TC	01/03/2020
1	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	Petite enfance	TC	01/03/2020

Il est proposé de supprimer les postes correspondants aux grades antérieurs lors de la nomination des agents sur leur nouveau grade.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/12/2019,
Présentation faite à la commission Personnel du 05/02/2020,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de la création et de la suppression des postes tels que présenté précédemment.
APPROUVE le tableau des effectifs modifié à compter du 01/03/2020

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 22 heures 10

Le Secrétaire de séance,
Christophe LAURENT